

Chapitre	Position	Prestation	Paramètre/remarques	CHF	Valable du	Valable jusqu'au
28		Sauvetage aérien suisse	<p><b>Terminologie :</b></p> <p>Le sauvetage aérien repose sur la disponibilité permanente de personnes, d'hélicoptères et de matériel, de sorte que l'assistance puisse être fournie à tout moment - tout en tenant compte des conditions topographiques, des limites opérationnelles et des conditions météorologiques - avec un niveau médical et technique élevé.</p> <p>Les tarifs comprennent tous les prestations nécessaires aux interventions de sauvetage aérien, quelle que soit l'heure de la journée ou le jour de la semaine.</p> <p><b>Temps de rotation du rotor ou Rotor Turning Time (RTT)</b> La période de temps entre le démarrage des turbines d'un hélicoptère et l'arrêt des turbines.</p> <p><b>Intervention primaire</b> Intervention/transport primaire : premiers soins octroyés à un patient sur les lieux de l'intervention et, le cas échéant, son transport vers un établissement de soins. Les ordres pour les interventions primaires sont déclenchés par une centrale d'appel d'urgence (144 ou les numéros d'appel d'urgence respectifs des services de sauvetage aérien ayant adhéré au contrat). En règle générale, les missions de sauvetage aérien vont du lieu de d'intervention à un fournisseur de prestations agréé (généralement un hôpital) adapté aux soins à prodiguer.</p> <p><b>Intervention secondaire</b> Intervention/transport secondaire : transport de transfert d'un patient depuis un établissement de soins hospitaliers vers un autre. Les interventions secondaires médicalement indiquées sont incluses dans les forfaits hospitaliers de l'hôpital envoyeur et ne sont pas rémunérées sur la base de cette convention tarifaire. Les interventions secondaires qui ne sont pas médicalement indiquées sont à la charge de l'institution initiatrice (assureur, hôpital initial, assuré). Si l'institution initiatrice est un assureur LAA/LAM/LAI, les présents tarifs s'appliquent.</p> <p><b>Intervention ultérieure</b> Si une intervention ultérieure commence avant la fin de la première mission, les minutes de vol et d'intervention sont réparties entre les deux missions concernées à partir du moment où le premier patient est remis à l'établissement de soins. Toutefois, le temps de réaffectation forfaitaire de 30 minutes est facturé pour chacune des deux missions.</p>		01.04.2021	31.12.9999
28.01		Hélicoptère	Les minutes de vol comprennent les investissements et l'exploitation de l'hélicoptère entièrement médicalisé (entretien, carburant, coûts du matériel, coûts d'investissement, assurance, etc.).		01.04.2021	31.12.9999
28.01	LR.9551	Forfait par minute de vol pour les hélicoptères monoturbines	<p>La saisie des minutes de vol commence au moment où les turbines de l'hélicoptère sont mises en marche et se termine à leur arrêt (appelé Rotor Turning Time = RTT). Une intervention de sauvetage aérien se compose généralement de trois étapes de vol. Le nombre total de minutes de vol d'une intervention est calculé à partir de la somme des minutes de vol de ces trois trajets.</p> <p>La position tarifaire LR.9551 ne peut pas être cumulée avec les positions tarifaires LR.9552, LR.9556 et LR.9557.</p>	52.40 53.15 52.45	01.03.2024 01.03.2023 01.04.2021	31.12.9999 29.02.2024 28.02.2023

Chapitre	Position	Prestation	Paramètre/remarques	CHF	Valable du	Valable jusqu'au
28.01	<b>LR.9552</b>	Forfait par minute de vol pour les hélicoptères biturbines	<p>La saisie des minutes de vol commence au moment où les turbines de l'hélicoptère sont mises en marche et se termine à leur arrêt (appelé Rotor Turning Time = RTT). Une intervention de sauvetage aérien se compose généralement de trois étapes de vol. Le nombre total de minutes de vol d'une intervention est calculé à partir de la somme des minutes de vol de ces trois trajets.</p> <p>La position tarifaire LR.9552 ne peut pas être cumulée avec les positions tarifaires LR.9551, LR.9556 et LR.9557.</p>	66.95 67.90 67.00	01.03.2024 01.03.2023 01.04.2021	31.12.9999 29.02.2024 28.02.2023
28.01	<b>LR.9556</b>	Forfait par minute de vol pour les hélicoptères monoturbines, TVA incluse	<p>La saisie des minutes de vol commence au moment où les turbines de l'hélicoptère sont mises en marche et se termine à leur arrêt (appelé Rotor Turning Time = RTT). Une intervention de sauvetage aérien se compose généralement de trois étapes de vol. Le nombre total de minutes de vol d'une intervention est calculé à partir de la somme des minutes de vol de ces trois trajets.</p> <p>La position tarifaire LR.9556 ne peut pas être cumulée avec les positions tarifaires LR.9551, LR.9552 et LR.9557.</p>	56.65 57.45 57.25 56.50	01.03.2024 01.01.2024 01.03.2023 01.09.2022	31.12.9999 29.02.2024 31.12.2023 28.02.2023
28.01	<b>LR.9557</b>	Forfait par minute de vol pour les hélicoptères biturbines, TVA incluse	<p>La saisie des minutes de vol commence au moment où les turbines de l'hélicoptère sont mises en marche et se termine à leur arrêt (appelé Rotor Turning Time = RTT). Une intervention de sauvetage aérien se compose généralement de trois étapes de vol. Le nombre total de minutes de vol d'une intervention est calculé à partir de la somme des minutes de vol de ces trois trajets.</p> <p>La position tarifaire LR.9557 ne peut pas être cumulée avec les positions tarifaires LR.9551, LR.9552 et LR.9556.</p>	72.35 73.40 73.15 72.15	01.03.2024 01.01.2024 01.03.2023 01.09.2022	31.12.9999 29.02.2024 31.12.2023 28.02.2023
28.02		Personnel	<p>Les minutes d'intervention du pilote et du sauveteur professionnel couvrent à la fois les coûts de personnel de ces deux fonctions et les coûts de la base d'intervention (personnel et infrastructure).</p> <p>Les frais de personnel des médecins urgentistes sont rémunérés dans la position tarifaire "minutes d'intervention du médecin urgentiste".</p>		01.04.2021	31.12.9999
28.02	<b>LR.9561</b>	Forfait pour la minute d'intervention du pilote et du sauveteur professionnel depuis le début du RTT jusqu'à la fin du RTT	La saisie des minutes de l'intervention commence avec le début du RTT du premier segment de vol (généralement depuis la base d'intervention).	14.00	01.04.2021	31.12.9999
28.02	<b>LR.9562</b>	Forfait par minute du temps de remise en état pour le pilote et le sauveteur professionnel	<p>Le temps de remise en état forfaitaire de 30 minutes après le dernier segment de vol sert à rétablir la disponibilité opérationnelle de l'hélicoptère et à effectuer, dans les locaux de la base d'intervention, tous les travaux administratifs liés à la mission.</p> <p>Un maximum de 30 minutes par mission peut être facturé.</p>	14.00	01.04.2021	31.12.9999
28.02	<b>LR.9563</b>	Temps effectif de rétablissement pour le pilote et le sauveteur professionnel ( <b>pro memoria</b> )	La présentation du temps de rétablissement effectif permet de vérifier le temps de rétablissement forfaitaire de 30 minutes.		01.04.2021	31.12.9999
28.02	<b>LR.9566</b>	Forfait pour la minute d'intervention du pilote et du sauveteur professionnel depuis le début du RTT jusqu'à la fin du RTT, TVA incluse	La saisie des minutes de l'intervention commence avec le début du RTT du premier segment de vol (généralement depuis la base d'intervention).	15.15 15.10	01.01.2024 01.09.2022	31.12.9999 31.12.2023

Chapitre	Position	Prestation	Paramètre/remarques	CHF	Valable du	Valable jusqu'au
28.02	<b>LR.9567</b>	Forfait par minute du temps de remise en état pour le pilote et le sauveteur professionnel, TVA incluse	Le temps de remise en état forfaitaire de 30 minutes après le dernier segment de vol sert à rétablir la disponibilité opérationnelle de l'hélicoptère et à effectuer, dans les locaux de la base d'intervention, tous les travaux administratifs liés à la mission. Un maximum de 30 minutes par mission peut être facturé	<b>15.15</b> 15.10	<b>01.01.2024</b> 01.09.2022	<b>31.12.9999</b> 31.12.2023
28.02	<b>LR.9571</b>	Forfait par minute d'intervention pour le médecin urgentiste depuis le début du RTT jusqu'à la fin du RTT	La saisie des minutes de l'intervention commence avec début du RTT du premier segment de vol (généralement depuis la base d'intervention).	<b>3.70</b>	<b>01.04.2021</b>	<b>31.12.9999</b>
28.02	<b>LR.9572</b>	Forfait par minute temps de remise en état pour médecin urgentiste	Le temps de remise en état forfaitaire de 30 minutes après le dernier vol sert à rétablir la disponibilité opérationnelle de l'hélicoptère et à effectuer, à la base d'intervention, tous les travaux administratifs liés à la mission. Un maximum de 30 minutes par mission peut être facturé.	<b>3.70</b>	<b>01.04.2021</b>	<b>31.12.9999</b>
28.02	<b>LR.9573</b>	Temps effectif de rétablissement pour le pilote et le sauveteur professionnel ( <b>pro memoria</b> )	La présentation du temps de rétablissement effectif permet de vérifier le temps de rétablissement forfaitaire de 30 minutes.		<b>01.04.2021</b>	<b>31.12.9999</b>
28.03		Dispositions particulières	Les tarifs comprennent toutes les prestations nécessaires à l'intervention de sauvetage, quelle que soit l'heure de la journée ou le jour de la semaine. Les médicaments et le matériel sont couverts par les tarifs convenus.		<b>01.04.2021</b>	<b>31.12.9999</b>
28.03	<b>LR.9581</b>	Taxe sur la valeur ajoutée pour le transport de dépouilles mortelles ( <b>pro memoria</b> )	Les services de sauvetage sont exonérés de TVA conformément à l'article 21, alinéa 2, ch. 7, de la loi sur la TVA. Le transport de du corps d'une personne décédée selon l'art. 14, al. 1 LAA ne relève pas des dispositions de l'art. 21, al. 1 LTVA.		<b>01.04.2021</b>	<b>31.12.9999</b>
28.03	<b>LR.9591</b>	Frais de tiers pour des moyens de sauvetage externes	Frais de tiers pour des moyens de sauvetage externes (p. ex. hélicoptères commerciaux pour le transport des équipes de sauvetage, engins de damage tels que motoneige/traîneau, ambulances, taxis ou pompiers		<b>01.04.2021</b>	<b>31.12.9999</b>
28.03	<b>LR.9596</b>	Frais de tiers pour des moyens de sauvetage externes, TVA incluse	Frais de tiers pour des moyens de sauvetage externes (p. ex. hélicoptères commerciaux pour le transport des équipes de sauvetage, engins de damage tels que motoneige/traîneau, ambulances, taxis ou pompiers		<b>01.09.2022</b>	<b>31.12.9999</b>
28.03	<b>LR.9599</b>	Position de déduction	Position de déduction (permet de faire figurer une prestation à 100% sur la facture, même si les frais d'intervention dépassent l'obligation de prestation selon la LAA)		<b>01.09.2022</b>	<b>31.12.9999</b>